

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

6 Avril 2018

SPECIAL N° - 23 - AVRIL 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté en date du 5 avril 2018 autorisant une épreuve de course sur prairie moto à SAINT-CARREUC

Arrêté en date du 5 avril 2018 autorisant les animations motorisées à l'occasion du salon « La moto fait son show en Bretagne » à PLOUFRAGAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant une épreuve de course sur prairie moto à SAINT-CARREUC

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 311-45 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

VU la demande présentée à la préfecture le 16 janvier 2018, par le co-président de l'Association Motocycliste Armoricaïne (AMA) en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à titre exceptionnel, **les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018**, une course sur prairie motos et quads sur le territoire de la commune de SAINT-CARREUC ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de son déplacement sur le terrain le 23 février 2018 ;

VU les avis favorables :

- du maire de Saint-Carreuc du 12 janvier 2018 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 février 2018 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 16 février 2018 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 7 février 2018 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 23 février 2018 ;

VU la police d'assurance de la compagnie Gras Savoye du 29 janvier 2018, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur,

VU les données d'évaluation des incidences Natura 2000 du 23 janvier 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de l' AMA est autorisé à organiser **les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 de 11h00 à 20h00 le samedi et de 7h00 à 20h00 le dimanche**, à titre exceptionnel, une course sur prairie moto sur le territoire de la commune de Saint-Carreuc dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 23 février 2018.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 23 février 2018.

ARTICLE 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, situées en dehors de l'emprise routière, devront être mises en application :

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

ARTICLE 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit. Le nettoyage des dépendances routières et l'enlèvement de la signalétique devront être réalisés à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 8 : M. Mickaël BAUDET, co-président de l'AMA est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

ARTICLE 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 10 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au Service des épreuves sportives de la Préfecture.

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

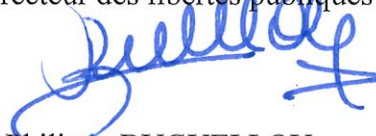
ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex).

ARTICLE 13 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Saint-Carreuc,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 5 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques



Philippe BUGUELLOU

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

**PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE**

Course sur prairie motos et quads les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 à SAINT-CARREUC

Le vendredi 23 février 2018, à 9h00, la commission départementale de la sécurité routière s'est réunie à la mairie de Saint-Carreuc, sous la présidence de Philippe BUGUELLOU, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme ;
Mme Manuella CHAPRON, chef de bureau des élections et de l'administration générale, préfecture.
Mme Jacqueline MARC, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;
M. Régis SALAÜN représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Autres participants :

M. Régis LANCIEN, Adjoint au maire de Saint-Carreuc ;
M. Michaël BAUDET, co-président de l'Association Motocycliste Armoricaïne (AMA), organisateur
M. Damien GUENO, co-président de l'Association Motocycliste Armoricaïne (AMA), organisateur ;

Absents :

Mme Laurence CORSON, représentant le conseil départemental des Côtes d'Armor ;
M. le représentant du groupement de gendarmerie ;
M. le représentant de l'automobile club de l'Ouest (ACO).

L'épreuve qui se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018, sur le territoire de la commune de Saint-Carreuc – lieudit Gloret -, est intitulée « Course sur prairie motos et quads ». Le parcours a été dessiné sur une longueur de 1.700m et une largeur de 6m. L'organisateur a obtenu l'accord des 5 propriétaires fonciers concernés.

280 concurrents et 1200 spectateurs sont attendus sur une épreuve qui compte pour le championnat de Bretagne (espoirs, vétérans, quads).

La manifestation se déroule de 13h00 à 20h00 le samedi et de 8h00 à 20h00 le dimanche.
Préalablement aux épreuves, un contrôle et technique et administratif est réalisé.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

I - MESURES DE SECURITE

La piste sera fléchée sur tout son tracé. Des bottes de paille seront installées dans tous les virages serrés.

Un arrêté du président du conseil départemental des Côtes d'Armor devra être sollicité par les organisateurs pour limiter la vitesse sur la RD 27 aux abords de la manifestation et réglementer le stationnement.

Les organisateurs seront chargés de mettre en place une pré-signalisation, conformément aux règles de la signalisation temporaire définies par les 4^{ème} et 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière indiquant la manifestation ainsi que les déviations que devront emprunter les automobilistes.

Les organisateurs sont également invités à installer des panneaux d'information au public, sur la RD 27, en amont de la zone de limitation de vitesse, les informant de la manifestation sportive.

A l'entrée du parking spectateurs, les organisateurs placeront des signaleurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, équipés de gilets réfléchissants.

Le parc des concurrents sera délimité et isolé (à l'aide de barrière métalliques et de banderoles).

2 - EMLACEMENT DES SPECTATEURS ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier. Dans cette zone, les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières, avec un retrait de 30 mètres.

Aucune zone accessible au public n'est autorisée en bout de ligne droite, quel que soit l'endroit sur le circuit.

Le stationnement des véhicules des organisateurs ainsi que celui des participants se fera sur les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier. Le public n'aura pas accès au parc coureurs pendant le déroulement des épreuves.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le matériel de lutte contre l'incendie sera composé d'extincteurs portatifs répartis sur le circuit, dans le parc coureurs et le parking réservé au public.

Ce dispositif sera complété par une tonne à eau, présente dans le parc coureurs.

4 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- la présence permanente d'un médecin, le docteur Thomas CHARLES,
- 1 poste de secours (A.D.P.C. 22), composé de 6 équipiers secouristes.
- deux ambulances agréées renforceront le dispositif médical

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du centre hospitalier de SAINT BRIEUC, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours, quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

La ligne téléphonique filaire correspondante au PC course, devra être disponible et communiquée à la préfecture avant la manifestation. Deux numéros seront également accessibles : 06-60-09-07-19 (M. Damien GUENO) et 06-47-90-03-46 (M. Michaël BAUDET).

5 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité de la piste

Elle appartient aux organisateurs. Le directeur de course est M. G. BOUTEILLER et le président du jury M. M. CORVAISIER (FFM). 13 commissaires de course seront présents sur cette épreuve. Ils pourront, en cas de nécessité, faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conserveront la décision des conditions de leur intervention

b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

c) Sécurité Générale

Elle appartient aux organisateurs.

d) Service spécial

Les services de Gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura seulement un contrôle effectué dans le cadre du Service normal.

Le responsable du Service d'Ordre Public pourra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal, l'infraction et constater le cas échéant des dégâts commis.

6 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Mickaël BAUDET, co-président de l'AMA, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée par Mme MEHEUST (secrétaire), au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

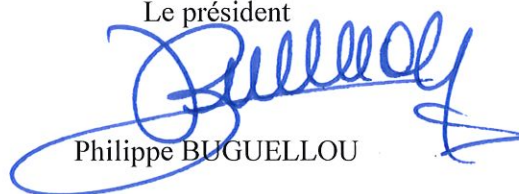
3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, la course sur prairie prévue les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 sur le territoire de la commune de Saint-Carreuc.

Le président



Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

A R R E T E

autorisant les animations motorisées à l'occasion du salon
« La moto fait son show en Bretagne » à PLOUFRAGAN

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 8 mars 2018, par le directeur de Saint-Brieuc Expo Congrès en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, **les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018**, des animations motorisées à l'occasion du salon « La moto fait son show en Bretagne » à Ploufragan ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis le 30 mars 2018 ;

VU l'arrêté du maire de Ploufragan du 27 mars 2018 ;

VU les avis favorables :

- du directeur départemental des territoires et de la mer du 30 mars 2018 ;
- de la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor des 29 et 30 mars 2018 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 30 mars 2018 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 15 mars 2018 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le directeur de Saint-Brieuc Expo Congrès est autorisé à organiser **les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018, de 10h00 à 19h00** à titre exceptionnel, des animations motorisées au Palais des Congrès et Expositions de la Baie de Saint-Brieuc à Ploufragan à l'occasion du salon « La moto fait son show en Bretagne », dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 30 mars 2018.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 30 mars 2018.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Pascal JOURAND, directeur de Saint-Brieuc Expo Congrès est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 10 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex).

ARTICLE 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,
le maire de Ploufragan,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs:

SAINT-BRIEUC, le *Savni 2018*

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques


Philippe BUGUELLOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

ÉPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

PROCES - VERBAL de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE de SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**« La moto fait son show en Bretagne » les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018
au Palais des Congrès et Expositions de la Baie St-Brieuc à PLOUFRAGAN**

Le 30 mars 2018, à 9h15, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie en préfecture, sous la présidence de Philippe BUGUELLOU, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

1) Membres de la Commission :

M. Christian CHALON, représentant la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes d'Armor,

Mme Laurence CORSON, représentant le conseil départemental des Côtes d'Armor ;

M. Michel CORVAISIER, représentant la Fédération Française de Motocyclisme – ligue de Bretagne ;

M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Mme Nathalie VILLAIN, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

M. Yannick LE GAUDU, représentant de l'ACO.

2) Autres participants :

M. Frédéric ROYAERTS, responsable du service administration générale à la mairie de Ploufragan,

M. Pascal JOURAND, directeur de Saint-Brieuc Expo Congrès

Mme Manuella CHAPRON, chef de bureau des élections et de l'administration générale

1 - PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture par Saint-Brieuc Expo Congrès afin d'organiser des animations motorisées à l'occasion du salon « La moto fait son show en Bretagne » les samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 à Ploufragan de 10h00 à 19h00. L'après-midi du vendredi 6 avril sera réservé à la mise en place du salon.

Le programme des différentes animations, identique le samedi et le dimanche est joint en annexe.

Environ 15000 spectateurs sont attendus. Les entrées sont payantes et les visiteurs seront contrôlés à l'accueil (ouverture des sacs, billets...).

Le salon de la Moto se déroulera dans le Hall 3 pour la partie commerciale avec les exposants de l'univers du deux roues et dans le Hall 2 pour des animations in Door (kart enfants à confirmer, mini bolides, Trial, Gymkhana).

En plein air se dérouleront des show stunt et des démonstrations motos (moto cross -super motards, piste auto-école).

Le dimanche, des balades au départ du salon seront également organisées par « les motards du vendredi soir » à destination des motards qui évolueront par groupe de dix avec leur véhicule personnel. L'itinéraire emprunté sera transmis à la préfecture avant la manifestation.

L'espace restauration sera aménagé sous l'auvent du Hall3 et des préparations seront réalisées par des food truck disposés en limite de l'auvent et isolés entre eux. Aucun alcool fort ne sera distribué sur le site.

2 – MESURE DE SECURITE

Les espaces animation seront sécurisés selon leur activité par :

- des barrières vauban
- des bottes de paille
- de la rubalise.

Ces espaces seront dotés de moyens d'extinction supplémentaires.

Les animations seront réalisées sous la responsabilité de chaque association organisatrice tenue de souscrire une police d'assurance.

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'autorisation. Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

A l'extérieur la piste mesure 150 m et est organisée en deux couloirs d'une longueur de 133m et d'une largeur de 7m, séparés par une distance de 10m.

Le public ne se situera jamais en face des pilotes – les zones seront protégées par un double barriérage qui sera prolongé pour rendre impossible le passage du public face aux pilotes.

Une drop-zone sera aménagée, conformément aux plans transmis par l'organisateur. Elle sera matérialisée au sol à l'aide de chaux ou de tout autre produit permettant un marquage au sol. Le pourtour de cette zone sera délimité pour éviter le stationnement à cet endroit.

La sous- commission départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 12 mars 2018 a émis un avis favorable à la tenue de cette manifestation.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La défense contre l'incendie sera assurée par les moyens de l'établissement et des extincteurs supplémentaires seront disposés dans les zones à risques (motos, animations...).

4 - SERVICE SANTÉ

Une convention de secours a été signée avec l'ADPC 22 avec une présence sur site de 4 secouristes. Les secouristes disposeront d'un local

Une ligne fixe 02-96-74-92-55 et une ligne mobile 06-35-35-84-84 seront réservées aux secours. Ces numéros seront communiqués aux services du SDIS, du SAMU au moins 5 jours avant la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs prendre contact téléphoniquement avec le SDIS 22 et le SAMU quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Les secours pourront accéder par les quatre entrées du parc des expositions.

5 – ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les gazs de combustion des véhicules ou engins à moteur thermique ou à combustion seront évacués par les portes des halls qui resteront ouvertes.

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du site

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de police. La police nationale mettra à disposition une patrouille motorisée pour fluidifier la circulation et les patrouilles de surveillance générale feront des passages aux abords du parc exposition. En outre un stand Police Nationale sera équipé à l'intérieur du salon.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de police peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des épreuves sportives de la préfecture.

c) accès et stationnement des véhicules

Afin de garantir la sécurité et de faciliter le cheminement du public entre l'entrée et les halls d'exposition, l'accès aux véhicules ainsi que le stationnement sera strictement réglementé. Le parking P1 sera réservé aux motos des visiteurs et les autres parkings aux autres véhicules. Du personnel sera dédié à la gestion des parkings.

7 – ACTIONS DE CONTRÔLE

1-avant le début de la manifestation, M. Pascal JOURAND, directeur de Saint-Brieuc Expo Congrès, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2-il devra s'il le juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

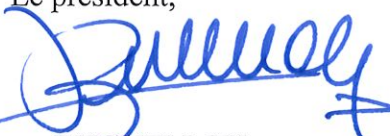
3-il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4-il pourra à tout moment si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5-il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Après avis favorable de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, les animations motorisées organisées à l'occasion du salon « La moto fait son show en Bretagne » les **samedi 7 et dimanche 8 avril 2018 à Ploufragan.**

Le président,



Philippe BUGUELLOU



Les animations du salon

SHOW STUNT by Mike et Acrobike's 22 - GRATUIT

Lieu : Extérieur - Parking P2

Horaires : (durée 30 minutes) : 11h - 14h - 17h - 19h

LES ACROBATIES MOTOS par Julien d'Urban Trial Show - GRATUIT

Lieu : Intérieur - Hall 2

Horaires : (durée 15 et 20/25m) : 11h45 à 12h - 15h à 15h25 - 16h30 à 16h50

SUPER MOTARDS (Parcours mixte + herbe) - GRATUIT

Lieu : Extérieur - Parking P2

Horaires : (durée 15 à 20mm) : 10h30 à 10h50 - 13h à 13h15 - 16h à 16h20 - 18h à 18h20

La CASIM avec GYMKHANA parcours lent

Lieu : Intérieur - Hall 2

Horaires : 11h à 11h30 et 15h45 à 16h15

TEAM Crazy Owl Pink GYMKHANA parcours rapide

Lieu : Intérieur - Hall 2

Horaires : 10h30 à 11h – 14h30 à 15h – 17h15 à 17h45

